

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Thierry LAGNEAU, Alain MILON

Représentés par pouvoir : Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2023\_35**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT**

L'article L.2121-31 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté (...) par le maire (...) après transmission au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption. »

Le compte administratif 2022 du budget principal est conforme aux écritures du compte de gestion 2022 du budget principal établi et transmis par le Comptable Public. Il est disponible à la direction des finances.

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal sont les suivants :

**RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

BUDGET PRINCIPAL		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>DEPENSES</b>	PREVISIONS	14 240 530,83	30 539 980,29
<b>DEPENSES</b>	<b>REALISATIONS</b>	6 756 995,22	24 325 816,31
<b>RECETTES</b>	AUTORISATIONS	14 240 530,83	30 539 980,29
<b>RECETTES</b>	<b>REALISATIONS</b>	8 219 503,37	27 530 997,79
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
<b>EXCEDENT</b>		<b>1 462 508,15</b>	<b>3 205 181,48</b>
<b>DEFICIT</b>			

En dépenses de fonctionnement, on note :

- 14 628 824,74 € ont été consacrés aux charges de personnel,
- 4 288 232,92 € ont été consacrés aux charges à caractère général,
- 1 361 405,75 € de subventions de fonctionnement ont été versées aux associations, 600 000,00 € au centre communal d'action sociale, et 128 528,00 € de subventions exceptionnelles.
- Le contingent versé au SDIS s'est élevé à 840 664,00 €.
- Le budget 2022 a participé à l'équilibre du budget annexe de la cuisine centrale à hauteur de 221 924,00 €,
- Le remboursement des intérêts de la dette s'est élevé à 77 086,67 € (hors intérêts courus non échus),

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Les impôts et taxes rapportent 10 103 878 € de produits issus de la fiscalité locale et 8 754 247,00 € d'attribution de compensation versée par la CASC,
- Les dotations et subventions génèrent 4 227 502,28 € de recettes, dont 709 227,00 € de dotation forfaitaire et 812 787,00 € de Dotation de Solidarité Urbaine,
- Les produits des services rapportent 1 250 559,99 € et les loyers 796 180,12 €.

En dépense d'investissement :

- La commune a consacré 5 081 210,10 € en dépenses d'équipement directes dont 1,4 millions d'euros d'acquisitions immobilières, 657 000 € de travaux dans les écoles, 619 000 € de rénovation au gymnase Coubertin et 362 000 € de dépenses relatives à la création d'un nouveau pôle petite enfance.
- Elle a également versé pour 361 111,04 € de subventions d'équipement à des tiers.
- Le remboursement du capital de la dette a été de 605 140,46 €.

Les recettes d'investissement se caractérisent comme suit :

- La commune a perçu 402 204,39 € de subventions d'investissement, dont 180 000 € au titre de la réhabilitation du château Gentilly, 103 000 € au titre des amendes de police et 61 500 € pour l'acquisition d'équipements et ressources numériques dans les écoles.
- Le montant des dotations a été au total de 3 760 604,28 €, dont 434 710,85 € au titre du FCTVA, 325 893,43 € au titre de la taxe d'aménagement et 3 000 000,00 € d'excédent de fonctionnement capitalisé,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il résulte du compte administratif 2022, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il convient que le résultat 2022 soit repris, et son affectation décidée par le Conseil Municipal.

BUDGET PRINCIPAL	Résultat global de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat global de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 1 645 403,17		1 462 508,15	- 182 895,02
FONCTIONNEMENT	6 156 311,29	3 000 000,00	3 205 181,48	6 361 492,77
<b>TOTAL</b>	<b>4 510 908,12</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>4 667 689,63</b>	<b>6 178 597,75</b>

RESTES A REALISER	
INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 070 571,50
Recettes	1 750 906,54
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>- 319 664,96</b>

Résultat cumulé d'investissement : - 182 895,02

Solde des restes à réaliser : - 319 664,96

**Besoin de financement corrigé des RAR : 502 559,98**

A ces résultats et du fait de la clôture sur l'exercice 2021 du budget annexe de l'assainissement pour lequel les résultats de chaque section sont transférés au budget principal de la ville, puis à la CASC, il convient d'intégrer le résultat du budget de l'assainissement suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT	Résultat global de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat global de clôture 2021
INVESTISSEMENT	534 212,06		- 7 038,03	527 174,03
EXPLOITATION	100 776,43	100 776,43	- 121 910,43	- 121 910,43
<b>TOTAL</b>	<b>634 988,49</b>	<b>100 776,43</b>	<b>- 128 948,46</b>	<b>405 263,60</b>

Soit un résultat de fonctionnement cumulé (des deux budgets) à affecter de 6 239 582,34 € et un résultat de la section d'investissement corrigé des RAR de 24 614,05 €.

Il est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000,00 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 344 279,01 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 5 239 582,34 €**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.
- Approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.
- Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 alinéa 1, L2121-14 et L1612-12 ;

**Vu** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville conforme aux écritures du compte de gestion 2022 ;

**Sur** le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

**APRES** en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DESIGNE** son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du compte administratif.

Le président de séance pour le vote du compte administratif est M. Stéphane GARCIA

**Approuvé à l'unanimité.**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la ville, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

**Approuvé à la majorité.**

**AFFECTE** le solde d'exécution de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- **Affectation au 1068 (recette investissement) : 1 000 000,00 €**
- **Report 001 (recette d'investissement) : 344 279,01 €**
- **Report 002 (recette de fonctionnement) : 5 239 582,34 €**

**Approuvé à la majorité.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*